

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE****DÉPARTEMENT
DE HAUTE-LOIRE**

Nombre Membres

En exercice : **23**Présents :**12 Titulaires****1 Suppléant**Pouvoirs :**2**Votants :**15 Pour****0 Contre****0 Abstention**Date de la convocation :
9 décembre 2025**Délibération n°**
2025.12.55**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTOM A
MONISTROL/LOIRE**

Séance du 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept décembre

A 10h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Monistrol/Loire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET Président,

Présents : Philippe GESSEN, Jean-Paul LYONNET, Denise MAISONNEUVE (suppléante), Eric DUBOUCHET, Daniel FAVIER, Jean-Pierre SABATIER, Bernard SOUVIGNET, David SALQUE-PRADIER, Denis THOUAMY, Michel CHAPUIS, Frédéric GIMBERT, Gilles KACZMAREC, Jean-Paul NICOLAS.

Absents représentés et ont donné pouvoirs :

Didier PINOT a donné pouvoir à Denis THOUAMY.

Philippe JOUJON a donné pouvoir à Frédéric GIMBERT.

Absents : Yves BRAYE, André DEFAY, Frédéric GIRODET, Elisabeth ROYON, Jean-Luc BORIE, Joël DESSALCES, Didier DANTONY, Laurent DUPLOMB, Roland LONJON.

CONTRAT AVEC ALIAPUR ET TARIFS DE REPRISE DES PNEUS NON CONCERNES

Les trois éco-organismes de la filière pneumatique ont été agréés par arrêté du Ministre de la transition écologique en décembre 2023 en qualité d'éco-organisme de la filière de la responsabilité élargie des producteurs de pneumatiques pour répondre aux exigences et objectifs du cahier des charges annexé à l'arrêté du 27 juin 2023. Ils ont une mission d'intérêt général consistant en la collecte, le tri, le traitement, le recyclage, la valorisation des déchets de pneumatiques, dont le périmètre a été défini à l'article R 543-137 du Code de l'Environnement. Les trois éco organismes agréés ont créé le "Comité Coordonnateur pour la Collecte des Pneumatique" et cet organisme coordonnateur de la filière REP des pneumatiques a été agréé par arrêté interministériel le 2 décembre 2024 après avoir reçu un avis favorable de la commission inter-filière des REP le 4 juillet 2024.

Le SYMPTTOM a mis en place une collecte séparée des déchets de pneumatiques usagés à l'aide de points de collecte situés en déchetteries.

Conformément aux articles R 541-104, R 543-143 du Code de l'Environnement et aux articles 3.4, 3.5, 3.6 du cahier des charges ci-dessus mentionné, un éco organisme référent assure auprès des collectivités l'enlèvement des déchets de pneumatiques qu'elle détient, met à sa disposition sans frais des contenants et équipements de protection individuelle et contribue à la prise en charge des coûts des opérations de collecte des collectivités dans les conditions visées dans le contrat proposé jusqu'au 31/12/29. Ce document arrête les termes et conditions de l'enlèvement de déchets de pneumatiques détenus par la collectivité et, de la mise à disposition de contenant(s) et équipements de protection individuelle par l'éco organisme référent. Il régit les conditions administratives contractuelles qui encadrent la mise en œuvre des dispositions de prise en charge des déchets de pneumatiques.

Parallèlement, la mise en place d'une tarification pour les pneus coupés ou sales déposés par les collectivités en déchetterie et non concernés par le contrat peut être discutée. Le coût du traitement est de 250 €/t et 95 €/mois de location de benne. Un tarif de 2,50 €HT par pneu peut être envisagé + le prix de traitement pour les autres types de pneus (PL, agricoles, ...).

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE à l'unanimité** le contrat avec les éco organismes de la filière pneumatique dont ALIAPUR et **CHARGE** le Président de la signer.
- **FIXE** une tarification pour les pneus emmenés en déchetterie et non concernés par la filière REP. Cette tarification s'appliquera notamment aux collectivités gérant les dépôts sur la voie publique. Elle s'élèvera pour les pneus coupés ou sales à 2,50 €HT par pneu et dans le cas d'autres type de pneus selon le prix d'enlèvement et de traitement pratiqué par le prestataire.
- **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Président à engager toutes démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions, avenants compris, et d'inscrire les crédits correspondants au budget du SYMPTTOM

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Président,

Jean-Paul LYONNET